

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20171219-D2017294-DE

Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **23**

Absents : **4**

- dont suppléés : **0**

- dont représentés : **4**

Votants : **27**

- dont « pour » : **25**

- dont « contre » : **2**

- dont « abstention » : **0**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le dix neuf décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 15 décembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion du Rechastel à La Bréole 04340 Ubaye Serre-Ponçon sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et FERRON Jean.

EXCUSES : Mmes ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à M. Pierre MARTIN-CHARPENEL, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUGUYON Yvan.

OBJET : APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017.

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

VU sa délibération n°2017/131 du 13 avril 2017 portant approbation du montant des attributions de compensation provisoires ;

VU les rapports définitifs de la CLECT du 17 octobre 2017 relatifs à l'évaluation des charges transférées et à la fixation des attributions de compensation 2017 ;

VU sa délibération n°2017/265 du 14 novembre 2017 approuvant, à la majorité des membres présents, le **rapport n°2** relatif, d'une part, à l'évaluation des charges transférées 2017 suite à la fusion de la CCVU et de la CCUSP et au retour de compétences de la CCVUSP vers la commune « Ubaye Serre-Ponçon et, d'autre part, au montant des attributions de compensation y afférent selon la procédure dérogatoire ;

VU sa délibération n°2017/266 du 14 novembre 2017 approuvant, à la majorité des membres présents, le **rapport n°3** relatif, d'une part, à l'évaluation des charges transférées 2017 à la CCVUSP suite à l'extension de la compétence jeunesse aux 12-17 ans et, d'autre part, au montant des attributions de compensation y afférent selon la procédure dérogatoire ;

VU sa délibération n°2017/267 du 14 novembre 2017 approuvant, à la majorité des membres présents, le **rapport n°4** relatif à la régularisation de l'allocation de compensation 2016 de la commune de Jausiers suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme » ;

VU les délibérations des conseils municipaux des 13 communes approuvant, à la majorité qualifiée, le **rapport n°1** de la CLECT et le montant des attributions de compensation selon la procédure de droit commun ;

VU la délibération du conseil municipal d'Ubaye Serre-Ponçon du 19/10/2017 approuvant, à la majorité, le **rapport n°2** relatif, d'une part, à l'évaluation des charges transférées 2017 suite à la fusion de la CCVU et de la CCUSP et au retour de compétences de la CCVUSP

vers la commune « Ubaye Serre-Ponçon et, d'autre part, au montant des attributions de compensation y afférent selon la procédure dérogatoire ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Barcelonnette, Condamine, Enchastrayes, Faucon, Jausiers, Le Lauzet-Ubaye, Méolans, St Paul, Les Thuiles, Ubaye Serre-Ponçon, Uvernet-fours et Val d'Oronaye approuvant, à l'unanimité, le **rapport n°3** relatif, d'une part, à l'évaluation des charges transférées 2017 à la CCVUSP suite à l'extension de la compétence jeunesse aux 12-17 ans et, d'autre part, au montant des attributions de compensation y afférent selon la procédure dérogatoire ;

VU la délibération 2017/298 du 15 décembre 2017 du conseil municipal de St Pons désapprouvant, à la majorité des membres présents (10 voix contre et 1 abstention), le **rapport n°3** relatif, d'une part, à l'évaluation des charges transférées 2017 à la CCVUSP suite à l'extension de la compétence jeunesse aux 12-17 ans et, d'autre part, au montant des attributions de compensation y afférent selon la procédure dérogatoire ;

VU la délibération du conseil municipal de Jausiers du 6 décembre 2017 approuvant, à l'unanimité, le **rapport n°4** relatif à la régularisation de l'allocation de compensation 2016 de la commune de Jausiers suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme » ;

CONSIDERANT la proposition de répartition de l'attribution de compensation définitive par commune établie conformément au tableau ci-dessous :

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017
BARCELONNETTE	-139 465,93 €
CONDAMINE	3 759,97 €
ENCHASTRAYES	-104 509,65 €
FAUCON	-1 112,41 €
JAUSIERS	-62 255,49 €
VAL D'ORONAYE	10 723,51 €
LAUZET	67 716,31 €
MEOLANS	17 225,36 €
ST PAUL	18 189,76 €
SAINT PONS	11 009,46 €
THUILES	7 931,80 €
UBAYE SERRE PONCON	780 585,32 €
UVERNET FOURS	-238 050,20 €
TOTAL	371 747,81 €

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 Décembre 2017 ;

Sur proposition du Vice-président délégué aux finances,
Après délibéré,

A la majorité des membres présents, Mmes ESPANET Martine et OKROGLIC Dominique s'étant prononcées contre,

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives 2017, tel que présenté par commune dans le tableau figurant ci-dessus,
- **PRECISE** que les attributions de compensation font l'objet d'un versement ou d'un prélèvement par douzième,
- **MANDATE** la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation définitives,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Mme Sophie VAGINAY.